

L'Industriel du Rhône

JOURNAL HEBDOMADAIRE

TRAVAUX PUBLICS — MÉTALLURGIE — ÉLECTRICITÉ — AGRICULTURE — COMMERCE — FINANCES

ANNONCES

Annonces judiciaires et légales. . . 25 c. la ligne.
Les autres Annonces, Réclames, Chroniques et
Faits divers se traitent à forfait.

Administration : 29, cours Gambetta, à Lyon

ABONNEMENTS

Rhône et Départements limitrophes. . . 6 fr.
Autres départements. 7 fr.
Union postale. 8 fr.

La Concurrence étrangère

De tous côtés on s'est élevé avec énergie contre la concurrence par trop déloyale que nous faisaient tout particulièrement messieurs les Allemands.

Les consuls à l'étranger signalaient dans tous leurs rapports que les marchandises importées dans leurs contrées étaient de provenance étrangère, mais étaient estampillées d'une marque française.

Ces produits qu'on écoulait à bas prix et qui étaient de qualité inférieure jetaient dans ces contrées un discrédit considérable sur nos marchandises.

Sans aller rechercher ce qui se passe au loin, n'avons-nous pas chaque jour et dans un grand nombre de nos magasins des objets que l'on fait venir d'Angleterre ou d'Allemagne et qui portent la marque de fabriques françaises.

L'appel au patriotisme des commerçants étant resté sans effet, car l'intérêt est toujours mauvais conseiller, il fallait agir énergiquement. Pour couper court et donner enfin satisfaction aux réclamations des commerçants désireux de voir relever notre commerce et notre industrie, M. le ministre vient d'adresser à toutes les chambres de commerce la circulaire suivante :

Monsieur,

L'attention du gouvernement a été appelée sur le préjudice que cause à notre industrie la pratique qui consiste à introduire en France des objets fabriqués à l'étranger et qui portent soit la désignation d'une localité française ; soit le nom véritable ou simulé d'un fabricant français. Quelquefois ces produits, après avoir été importés sous le régime de l'entrepôt réel, sont réexpédiés, avec une apparence d'origine française, sur les marchés étrangers, où ils font aux produits vraiment français une concurrence déloyale.

Après une étude approfondie de la question, mon département, d'accord avec ceux des finances et de la justice, a reconnu que la jurisprudence établie par un arrêt de la cour de cassation, en date du 23 février 1884, fournit les moyens de défendre notre industrie contre les abus signalés plus haut.

Cet arrêt a décidé que le fait d'apposer sur des produits fabriqués à l'étranger des mentions telles que : « Nouveautés de Paris, Modes parisiennes » tombe sous l'application de l'article 1^{er} de la loi du 28 juillet 1824 et de l'article 19 de la loi du 23 juin 1857.

Il résulte en outre de cet arrêt, que la prohibition de la loi est absolue et qu'il n'y a pas lieu de distinguer si l'apposition, sur un produit industriel, de noms supposés ou réels a eu lieu sur l'ordre d'un commerçant français : cette jurisprudence infirme ainsi celle qui avait été consacrée par l'arrêt de la même cour, en date d'avril 1864, par lequel elle avait déclaré que l'article 19 de la loi du 23 juillet 1837 n'était applicable qu'à l'usurpation frauduleuse, faite à l'étranger, soit de la marque, soit du nom d'un fabricant français, et que, par suite, il n'y avait aucun délit quand il s'agissait du consentement et par l'ordre de celui-ci que son nom et sa marque était apposés sur des produits fabriqués à l'étranger.

Il m'a donc paru, ainsi qu'à MM. les ministres des finances et de la justice, qu'il y avait lieu de rapporter les dispositions contenues dans la circulaire ministérielle adressée le 8 juin 1864, aux chambres de commerce, à la suite de l'arrêt précité de la cour de cassation, en date du 9 avril précédent. Nous avons, en conséquence, décidé de l'avenir tous les produits venant de l'étranger, et portant soit la marque, soit le

nom d'un fabricant français, soit enfin une mention quelconque pouvant faire supposer que lesdits produits seraient de provenance française, seront saisis conformément à l'article 19 de la loi du 23 juin 1857.

J'ajoute que certaines maisons françaises se font adresser de l'étranger, en entrepôt, des produits revêtus de leurs marques de fabrique et qu'elles expédient ensuite comme étant de fabrication française : je ne doute pas que ces maisons ne cessent d'employer des procédés qui, en dehors de toute autre considération, les exposeraient à la saisie de leurs produits et à des poursuites judiciaires.

Je vous serai obligé de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire, que vous vous empresserez, je n'en doute pas, de porter à la connaissance des industriels et des commerçants de la circonscription de votre chambre.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre du commerce et
de l'industrie,
EDOUARD LOCKROY.

Le Gouvernement se décide enfin à protéger nos marques de fabrique et à punir la fraude.

Les mesures les plus énergiques doivent être prises et les prescriptions de cette circulaire être mises immédiatement en vigueur.

Mais une mesure plus efficace que celle de la saisie des marchandises, serait de signaler à la réprobation publique tout négociant qui serait surpris vendant des objets fabriqués à l'étranger et portant la marque française.

Tous nos fabricants verront avec plaisir leurs produits vendus sous leur véritable marque.

L'écoulement de nos marchandises augmentera certainement et leur qualité ne sera plus dépréciée.

Lettres parisiennes

(Suite)

ERRATA. — Dans notre dernier numéro au lieu de : *Le garnissage est ensuite parachevé d'au moins, lire : Le garnissage est ensuite parachevé à l'aide d'un mortier composé d'au moins.* — Au lieu de : *Dans l'intérêt de son entretien, la Société fait ensuite répandre, périodiquement, ou plutôt semer dans toute l'étendue du passage exécuté, une couche de ciment (etc.), lire : ou plutôt semer dans toute l'étendue du pavage exécuté, un quart de litre de menus graviers par mètre carré de pavage. Ecrasés par la circulation des voitures, ces graviers pénètrent dans les fibres du bois et produisent ainsi à la surface une couche de ciment (etc.).*

Par son cahier des charges, la Société est tenue d'opérer une réfection générale sur toutes les portions de chaussée où il sera constaté une réduction de bombement telle que la flèche donnée à l'origine ait diminué d'au moins un quart, ou une usure de pavés telle que l'épaisseur en soit réduite à 0,07 centimètres au plus, ou enfin que les dépressions ou les défauts partiels de la chaussée soit assez multipliés pour la rendre cahotante.

L'administration s'est d'ailleurs réservée comme seule juge du moment opportun où la réfection pourra être exigée pour ce motif, et disons à la louange du pavage en bois, que l'administration n'a pas encore eu à faire l'application de cette clause rigoureuse.

Outre les causes de réfection générale, la Société doit encore relever toutes les flèches dont la profondeur atteindrait 0,02 centimètres sur un mètre d'étendue dans un sens quelconque, mais la réfection d'une chaussée pavée en bois ne comporte plus les mêmes travaux que sa transformation. La fon-

dation en béton étant conservée, la surface, après avoir été réglée de nouveau s'il y lieu à l'aide d'un simple rechargement en béton ou en mortier de ciment de Portland, pourra généralement recevoir un nouveau pavage.

Je crois que l'administration et l'entreprise, chacune suivant leurs intérêts, pourront constater au fur et à mesure de l'extension que prendra ce genre de pavage des avantages réels en sa faveur.

Les essais ont prouvé qu'il importait de choisir pour cet usage une essence de bois présentant dans sa section des couches fibreuses très serrées et aussi régulières que possible. Aujourd'hui on emploie préférentiellement le sapin rouge de Suède qui a donné d'excellents résultats.

Pour la préparation de ces pavés, la Société anonyme de pavage en bois a fait installé une usine assez importante sur le quai de Grenelle. Les pavés sont d'abord débités à l'aide d'un système formé de plusieurs scies accouplées qui sectionnent les madriers aux dimensions convenables, avec une très grande rapidité, puis trempés dans un bain préparé à cet effet pour être silicatés. Ils sont ensuite convenablement entassés par rangées de façon à ce que la liqueur de ce bain pénètre dans les fibres du bois au fur et à mesure que l'air, circulant tout autour de chaque pavé, sèche leur surface. Les pavés sont alors propres à être employés pour le pavage des chaussées et amenés sur le chantier au fur et à mesure des besoins.

La Société concessionnaire de la ville de Paris conserve l'entretien de ce pavage à sa charge pendant dix-huit années, durant lesquelles elle reçoit de la ville une annuité de 2 fr. 50 par mètre carré, comprenant l'intérêt et l'amortissement de tous les frais de convertissement des chaussées actuelles en chaussées pavées en bois avec fondation de béton.

À l'expiration des dix-huit années, les chaussées devront être rendues en parfait état et satisfaire aux conditions suivantes sauf à être déclarées non recevables. *Sur aucun point il n'existera de flèches de plus de 0,015 millimètres de profondeur sur un mètre de longueur dans un sens quelconque ; sur aucun point le bombement original ne sera réduit de telle sorte que la flèche de la chaussée soit inférieure au quatre cinquième de sa hauteur primitive ; l'épaisseur du pavage ne sera nulle part inférieure à 0,12 centimètres.*

La durée de cet entretien est divisée en trois périodes de six années et la Société reçoit, en outre de l'annuité de premier établissement, à partir de l'achèvement complet des travaux 2 fr. 50 par mètre carré et par an jusqu'à l'expiration de la sixième année ; 2 fr. 75 depuis la sixième année jusqu'à l'expiration de la douzième ; et 3 francs depuis la douzième année jusqu'à l'expiration de la dix-huitième.

Ces prix établis pour la ville de Paris sont assurément susceptibles d'une grande réduction pour la ville de Lyon en considération de la différence du prix de revient des matériaux employés pour la transformation des chaussées, comme de la réduction dans la sujétion d'entretien par suite de la différence dans la circulation.

Bien que la ville de Paris, en prévision de l'altération que comporte toujours un nouveau mode de travail, ait imposé à la société concessionnaire de la première entreprise un cahier des charges d'une extrême rigueur en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux et de l'entretien du pavage, cette dernière n'a pas hésité à l'accepter et les relations les plus courtoises n'ont pas cessé d'exister entre l'administration de la ville et la société.

(A suivre.)

La Compagnie des Tramways

(2^e article)

La question de l'abaissement des tarifs, prévu par le cahier des charges est donc une épée de Damoclès suspendue sur la Compagnie, c'est l'objet de ses cauchemars quotidiens. Elle est cause d'une inquiétude

qui se trahit à coups intermittents de cou-teaux de bois sur le tapis vert, pendant les délibérations hebdomadaires du Conseil d'administration.

Chaque fois qu'un journaliste indépendant vient gratter à coups de plume, l'épiderme de Messieurs les Administrateurs, en réclamant, dans un élan bien naturel de philanthropie l'abaissement des prix des places ; aussitôt ce sont des clameurs et des grincements de dents parmi le clan des actionnaires.

Il faut avoir pénétré dans l'officine où se manipule l'exploitation des tramways pour se rendre compte des effets produits par cette question importante que ces bons messieurs qualifient d'intempestive.

Ils trouvent que l'on arrivera jamais assez vite à la St-Sylvestre pour échapper à cet étranglement des bénéfices.

J'avais l'intention de développer cette fois tous les documents financiers et administratifs qui seront la base de mon argumentation, en faveur de la diminution indispensable que je préconise, diminution qui, je l'assure d'avance, ne portera aucun préjudice à la Compagnie ; mais qui soulagera le budget des voyageurs de toute catégorie et entraînera certainement sur tout le réseau, un développement progressif de circulation.

Devant les renseignements qui me parviennent et la comédie qui se joue en ce moment et dont la Compagnie est l'auteur anonyme, je dois saisir au vol ces faits inédits qui prouvent une fois de plus que toute combinaison, soit émanant du public, soit s'échappant du cerveau d'un particulier sous la forme d'une concurrence imprévue avec une diminution dans le transport, a le don de mettre la Compagnie en ébullition.

J'en prends à témoin le nouveau tramway de Lyon à Montchat ; je n'ai pas l'intention de l'étudier ni dans sa réalisation, ni dans son avenir, mais aussitôt que la Compagnie a su que le prix des places serait inférieur au sien pour un parcours équivalent, elle a fait appel à un ingénieur conseil pour mettre des bâtons dans les roues et contrecarrer l'enquête ordonnée par le Conseil général.

Immédiatement on a pris un plan de Lyon et dans un mouvement fébrile on a tracé le parcours d'un nouveau tramway qui, partant de la place Tolozan, traverse le Rhône dans un bac pendant la reconstruction du pont Lafayette, et qui sillonnera en zigzags les différents quartiers de la Guillotière pour aller à son point terminus : Cusset-Villeurbanne.

Il eut mieux valu avouer au public que, pour aller à Cusset, le chemin le plus court était de passer à Igny et à Feyzin, et de revenir par Venissieux. On s'est adressé à un orateur distingué pour démontrer aux populations rurales ébouies ce nouveau projet, dont toute la conception n'est due qu'à la crainte de l'abaissement des prix de transport provoqué par le projet Peillon et consorts.

Tout en frappant les regards des ruraux par ce plan merveilleux, esquissé sur le tableau on leur a chatouillé agréablement les oreilles par de belles promesses ; il est un fait concluant, c'est que le monopole ayant été aboli, toutes les nouvelles lignes de tramways qui s'établiront avec des prix de transport inférieurs aux prix actuels de la Compagnie des tramways, viendront apporter un nouvel argument en faveur d'une réduction des prix tant réclamée.

Il est inutile de recourir à des pétitions, le Conseil municipal est là pour sauvegarder les engagements pris et fera certainement tous ses efforts pour compenser les charges imposées par l'Etat aux contribuables par des améliorations locales, et la question des transports à bon marché n'est pas la moindre importante de toutes.

La Compagnie des tramways usera de tous les moyens en son pouvoir pour lutter contre une atteinte portée momentanément à ses trop beaux bénéfices, mais nous espérons que nos conseillers municipaux, forts de leurs droits et de leur conscience refuseront les présents d'Artaxercès.

(A suivre.)

Etude sur la Question des Eaux (Suite)

Avant d'aborder la tâche beaucoup plus ardue de rechercher quel est le prix de revient d'un mètre cube d'eau distribué pour les besoins du service municipal, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs un tableau indiquant le volume d'eau consommée quotidiennement par les différents besoins auxquels la Compagnie Générale des eaux devrait nécessairement, *sinon largement*, satisfaire en tout temps, puis-que le prix des abonnements consentis par cette compagnie en faveur des particuliers est *payable d'avance à compter du jour de la fourniture des eaux* (art. 19 du règlement général des abonnements).

Un tableau des orifices en fonction au 31 décembre 1882 et de leur débit réglementaire pour le service des particuliers a été annexé au rapport présenté au Conseil municipal dans la séance du 29 mars 1883 par M. le Maire de Lyon, nous l'avons complété en y ajoutant le service municipal. Nous avons souligné dans ce service les débits variables ou volumes dont le quantum peut être fixé d'un commun accord à la suite de conférences ouvertes à ce propos entre l'administration de la ville et celle de la Compagnie : tels sont principalement les débits des bouches d'arrosage et des bornes-fontaines. Ainsi nous avons pris le débit indiqué dans les traités du 8 août 1853 et 6 juillet 1870 pour les 258 bornes réglementaires, c'est-à-dire concédées par les traités du 16 août 1866 et 6 juillet 1870, et pour les 109 bornes supplémentaires établies postérieurement au traité du 6 juillet 1870, nous avons puisé nos renseignements dans les projets du budget soumis aux délibérations du conseil municipal (600 francs par borne-fontaine débitant quotidiennement 30 mètres cubes).

Enfin nous avons cru devoir rectifier

le débit de 100 litres par cheval porté au tableau annexé au rapport de M. le Maire de Lyon en ce qui concerne la fourniture d'eau par robinet d'écurie, en nous basant sur ce que le prix de ce genre de fourniture ne saurait dans aucun cas être supérieur au prix maximum fixé par le traité de 1853 pour la fourniture de l'eau aux particuliers. Or la Compagnie indique dans son tarif des abonnements que le prix d'un robinet de ce genre pour un cheval est de 30 francs; mais est-il bien convenable de notre part de comprendre les chevaux au nombre des particuliers abonnés à la Compagnie générale des eaux?

L. RÉAUMUR.

(A suivre).

MINES DU VALGODEMARD

Canton de St-Firmin (Htes-Alpes)
(Suite)

MINES DE SAINT-MAURICE

Le Valgodemard est divisé en deux parties par la rivière dite la *Séveraise* qui le parcourt dans toute son étendue.

Les roches secondaires qui forment la majeure partie de cette vallée se composent principalement de schistes talqueux et des gneiss, dirigés du N.-N.-O. au S.-S.-E., qui s'étendent jusqu'aux roches granitiques du Pelvoux, l'un des pics les plus élevés des Alpes (4,200 mètres au-dessus du niveau de la mer).

De nombreux gîtes métallifères ont été depuis fort peu de temps découverts dans le Valgodemard. Sa position géologique constate qu'il forme pour ainsi dire le centre ou le noyau d'une immense contrée métallifère : en effet, le Valgodemard se trouve avoir pour limite et pour entourage, au nord, l'Oisans avec ses mines de nickel et de cobalt argentifère, etc.; au sud, les riches dépôts de cuivre gris argentifère de Champoléon; à l'est, par le Briançonnais et les mines de l'Argentières. De sorte que le Valgodemard se trouve être le milieu d'une contrée métallifère d'une étendue immense et d'une très grande richesse, d'où l'on doit conclure que dans un temps prochain le Valgodemard est appelé à jouer un rôle important dans la production minérale de la France.

Jusqu'ici le Valgodemard est resté inconnu aux exploitants de mines; ce n'est que

grâce aux recherches et à la persévérance d'une personne de la localité, qu'il nous a été donné de connaître et d'avoir sous les yeux un des plus beaux groupes métallifères des Alpes.

Le Village de Saint-Firmin, chef-lieu de canton du même nom avec une population de 900 âmes, est situé à l'entrée du Valgodemard, sur la rive droite de la Séveraise.

A environ 6 kilomètres de ce village, en remontant la vallée, on arrive au hameau du Roux, dans la commune de Saint-Maurice : cinq cents mètres environ au-dessus de ce hameau se trouve le premier gisement d'importance. Il consiste en un filon de cuivre gris argentifère et en deux filons de galène.

Le filon principal qui est de cuivre gris, est large de 2 à 3 mètres et est reconnu sur une longueur de 600 à 800 mètres, se dirigeant sensiblement du sud au nord.

L'un des filons de galène, qui est à 50 mètres à l'est du filon de cuivre gris, se dirige du S.-S.-E. au N.-N.-O. et le suit parallèlement sur toute sa longueur. Ce filon a une puissance moyenne de 1^m50.

Le troisième filon de galène se trouve à une distance d'environ 90 mètres, à l'ouest du filon de cuivre gris qu'il suit presque parallèlement; il est large de 0^m80, et a été reconnu sur une longueur de 3 à 400 mètres dans sa direction nord. Ici nous avons également 2 ou 3 petits filons de galène d'une exploitation facile et qui rendront beaucoup de minéral.

Ces filons sont presque verticaux.

Les travaux entrepris sur le filon de cuivre gris consistant en trois galeries d'allongement étagées et ouvertes sur les bords du ravin, Elle ne s'enfoncent guère que de 25 mètres dans le sein de la montagne. Un puits de reconnaissance a été foncé dans la galerie inférieure, à 15 mètres du jour, et a suivi le filon jusqu'à une profondeur de 6 mètres; à ce niveau, comme aux avancements, le filon présente une régularité et une richesse exceptionnelles.

Une galerie à travers bancs a été commencée pour couper le filon au-dessous du puits; elle se trouve à 40 mètres plus bas, et a déjà une trentaine de mètres de développement; à son avancement, nous avons constaté des traces de cuivre, ce qui indique que sous peu, en continuant ce travail, on arrivera à recouper le filon.

Quoique tous les travaux exécutés jusqu'ici soient encore peu développés et consistent seulement en galeries d'allongement et en puits, c'est-à-dire en travaux de reconnaissance et de découpage, la quantité de minéral extraite est considérable et peut servir à apprécier celle qui résulterait d'une

exploitation normale, dès que l'on y introduira le système d'abatage par gradins. Il est important de se rappeler ici que le filon a une largeur de près de 3 mètres, entièrement moucheté de cuivre et ne donnant aucune partie stérile.

(A suivre)

Bulletin Agricole

Les graines fourragères sont très demandées à cette époque des ensemencements et il importe de bien surveiller les provenances.

Il faut surtout, et nous tenons à insister sur ce point, prendre garde à l'impureté des graines fourragères de semence. De nombreux lots ayant la même valeur culturale, c'est-à-dire renfermant la même proportion de graines pures et vivantes, le meilleur est évidemment celui qui contient le moins d'impureté. Lorsque la levée d'une semence tombe au-dessous de la moyenne, on remédie à cet inconvénient en en répandant une dose plus forte; quand elle est mal nettoyée, on empoisonne le sol de mauvaises herbes.

A ce sujet, nous publions une lettre de M. Mabilley, cultivateur à Chagey (Haute-Saône), traitant avec compétence la question des fourrages, et qui fait suite à notre causerie agricole :

Les fourrages sont aujourd'hui la clef de la culture, car hélas! la culture des céréales laisse le cultivateur en perte, puisque dans de bonnes conditions, le prix de revient du blé est de 25 francs les 100 kil., tandis que son prix de vente oscille entre 19 et 20 fr.

La viande et le lait prennent au contraire chaque jour de l'importance et, pour obtenir ces deux produits en abondance, il nous faut beaucoup de fourrages. Malheureusement, ici comme partout, la routine l'emporte, et la déplorable habitude de bandonner à son sort un terrain destiné à former prairie est encore la règle générale. Pourtant il est reconnu qu'il faut au moins quatre années pour que, dans ces conditions, la terre s'enrichisse et encore ne donne-t-elle que des produits médiocres et peu abondants. Tout terrain, si déshérité qu'il paraît, peut être converti en prairie magnifique sous condition d'être mis dans un état de préparation par des façons multiples et d'y semer des espèces de fourrages réunissant toutes les qualités désirées. Il faut se placer dans les meilleures conditions de réussite, en tenant compte du goût des plantes et de leurs besoins.

Les plantes qui prélèvent dans l'air la majeure partie de leur nourriture sont celles qui doivent être préférées, car ce sont les plus économiques.

De ce nombre sont : la luzerne, pour les terrains argilo-calcaires profonds. Tout le monde la connaît et pourtant sa culture est encore trop restreinte.

Le trèfle vivace de Sibérie pour les terres froides

TABLEAU DES ORIFICES EN FONCTION AU 31 DÉCEMBRE 1882 ET DE LEUR DÉBIT RÉGLEMENTAIRE

SERVICE MUNICIPAL					
NATURE DES ORIFICES	NOMBRE	DÉBIT quotidien PAR UNITÉ	VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE		OBSERVATIONS
			En Eté	En Hiver	
Bouches d'arrosage.....	2015	4 ^m 000	8060 ^m 000	8060 ^m 000	Service journ. moyen.
do d'incendie.....	54	»	»	»	Sauf le cas de force majeure.
Bornes-fontaines.....	258	50 000	12900 ^m 000	12900 ^m 000	Prévues par les traités en date du 16 août 1866 et 6 juillet 1870.
Fontaines monumentales à écoulement constant.	109	30 000	3270 ^m 000	3270 ^m 000	Supplémentes à 600 f.
Fontaines monumentales à écoulem ^t intermitenti	7	»	235.000	235.000	
Urinoirs.....	169	3.500	591.500	491.500	Le service de ces fontaines a lieu pendant environ six heures en été et quatre heures en hiver.
Chalets. — Vespasiennes.	158	4.000	632.000	632.000	
Latrines.....	60	5.000	300.000	300.000	
Vannes d'égouts.....	4	6.000	240.00	24.000	
Orifices d'irrigation. — Promenade de Bellecour	6	»	50.000	»	Débit approximatif.
Arrosage au tonneau...		»	300.000	»	Volume approximatif.
Totaux.....			30612.500	28887.500	
Service du Parc			2800.000	1200.000	Volume moyen. — Ce service est alimenté par une canalisation spéciale.
Volume d'eau total utile aux besoins du service municipal.			33412 ^m 500	30087 ^m 500	

SERVICE PARTICULIER					
NATURE DES ORIFICES	NOMBRE	DÉBIT quotidien PAR UNITÉ	VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE		OBSERVATIONS
			En Eté	En Hiver	
Robinetts libres					
Robinetts d'éviers à 36 fr.	14621	150 lit.	2193.150	2193.150	
Robinetts d'éviers à 48 fr.	3813	200	762.600	762.600	
Robinetts d'éviers à 60 fr.	717	250	179.250	179.250	
Robinetts de cours ou de paliers	224	»	60.825	60.825	A raison de 75 litre par locataire.
Robinetts de lavabos . . .	4111	100	411.100	411.100	
Robinetts de bains	224	100	22.400	22.400	
Robinetts de lieux	831	100	83.100	83.100	
Robinetts d'écurie	98	137	27.400	27.400	(A) Ce débit est calculé à raison de 0 ^m 15 l'h et. (Art. 33 du traité du 8 août 1853.)
Totaux			3439.825	3439.325	
Robinetts de jauge	3908		10472.300	8697.700	
Volume d'eau total dû au service particulier.			13912.125	12137.525	

RÉSUMÉ

	EN ÉTÉ	EN HIVER
Utile aux besoins du service municipal	33 412.500	30 087.500
Employé au service extérieur de la banlieue (communes d'Ecully, Caluire, Villeurbanne, Oullins, etc.)	12 000.000	10 000.000
Dû au service particulier	13 912.125	12 137.525
Totaux	59 324.625	52 225.025
Dont la moyenne est de	55 774.825	

Le 20 mars. — Chemins de fer de l'Etat, à Paris. — 50,000 coussinets en fonte, type Charente.

Le 20 mars. — Préfecture de la Vienne. — Chemin de fer de Civray au Blanc, maison de garde, 133,000 francs.

Le 22 mars. — Préfecture de la Somme. — Construction d'un Asile public d'aliénés. — 1,356,332 fr. 10.

Le 23 mars. — Ministère de l'instruction publique, à Paris. — Lycée de jeunes filles à Paris (5 lots), 655,331 fr.

Le 23 mars. — Préfecture de la Haute-Vienne. — Construction d'une manufacture de tabacs à Limoges (2 lots) 151,007 fr. 04.

Le 25 mars. — Mairie de Château-Thierry (Aisne). — Construction d'un Hôtel-de-Ville, 200,000 francs.

Le 25 mars. — Sous-préfecture des Deux-Sèvres. — Reconstruction de l'école normale de Parthenay (6 lots) 207,175 fr. 15.

Le 27 mars. — Préfecture du Lot-et-Garonne. — Chemin de fer de Nérac à Mont-de-Marsan. — Construction du 2^{me} lot, 851,008 fr. 21.

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

RHONE

Préfecture. — Le 24 a eu lieu l'adjudication des travaux de rectification et rechargement de routes nationales (3 lots).

Adjudicataires :

Premier lot. — Rectification de la route nationale n° 6.

Duret François, neveu, chemin de Monplaisir, aux Maisons-Neuves, n° 43, à 20 0/0.

Deuxième lot. — Rechargement de la route nationale n° 85.

Couchonnet Jean, à Saint-Genis-Laval, à 24 0/0.

Troisième lot. — Rechargement de la route nationale n° 89.

Aubert Anthelme, à Oullins, à 23 0/0.

Hospices civils de Lyon. — Le 26 février devait avoir lieu l'adjudication de la fourniture de 7,000 hectol. de vin rouge de divers crus.

36 échantillons de vins de crus divers (récolte de 1884-1885) ont été déposés par 16 soumissionnaires, les prix soumissionnés étant plus élevés que ceux estimés par les experts, la fourniture n'a pas été adjugée.

Mairie de Brullioles. — Le 28 février a eu lieu l'adjudication des travaux d'ouverture du chemin vicinal ordinaire n° 8, évalués à 2,250 fr.

Aullion, à Bessenay, adj., à 3 0/0.

AIN

Mairie de Chavannes-sur-Suran. — Le 28 février a eu lieu l'adjudication des travaux de restauration des anciennes fontaines, évalués à 15,000 fr.

Sept concurrents. — Dugat, à Chavannes, adjudicataire à 17 0/0.

BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture. — Le 26 février a eu lieu à Marseille l'adjudication des travaux de construction de trottoirs et caniveaux pavés sur le chemin de grande communication n° 30, évalués à 57,000 fr.

Jeard Barthélemy, à Saint-Loup, banlieue de Marseille, adj., à 24 0/0.

HAUTES-ALPES

Préfecture. — Le 20 février a eu lieu à Gap l'adjudication des travaux de construction du onzième lot du chemin de fer de Crest à Aspres-les-Veynes, évalués à 1,875,000 fr.

Trente-quatre concurrents. — Pangaud père et fils, et Lanotte, à Auzances et Montluçon, adjudicataire à 35 0/0.

ISERE

Sous-préfecture de Vienne. — Le 20 février a eu lieu l'adjudication des travaux de construction du chemin d'intérêt commun n° 67, et rectification et amélioration du chemin vicinal ordinaire n° 1 à Jardin, évalués à 31,118 fr. 45.

Adjudicataires :

Roussillon. — Réparation du château, 3,244 fr.

Perriat J.-F., à Vienne, à 20, 50 0/0.

Premier lot. — Chemin d'intérêt commun n° 67, 21,618 fr. 12.

Cottin J., à Grenoble, à 29 0/0.

Deuxième lot. — Jardin, chemin vicinal n° 1, 7626 francs.

Le même, à 30 0/0.

Préfecture. — Le 27 février a eu lieu à Grenoble l'adjudication des travaux de construction des bâtiments des voyageurs, quais, lieux, abris, trottoirs, etc., sur la ligne de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, évalués à 400,621 fr. 42.

Onze concurrents. — Jauffret Alexandre et Baptiste, à Marseille, adj., à 19 0/0.

HAUTE-LOIRE

Préfecture. — Le 27 février a eu lieu au Puy l'adjudication des travaux d'entretien et de rechargement des chaussées d'empierrement sur plusieurs routes nationales (8 lots).

Premier lot. — Abrial (J.-B.), à Chambon-le-Château (Lozère), adj., à 19 0/0.

Deuxième lot. — Saumet et Fay, à Monistrol, adj., à 26 0/0.

Troisième lot. — Saumet et Fay, adj., à 27 0/0.

Quatrième lot. — Milamant (Pierre), à Retournac, adj., à 31 0/0.

Cinquième lot. — Forestier (J.), au Puy, adj., à 12 0/0.

Sixième lot. — Romeyer (J.-Marie), à Brioude, adj., à 21 0/0.

Septième lot. — Rocher (F.), à Montfaucon, adj., à 28 0/0.

Huitième lot. — Forestier (Jules), adj., à 4 0/0.

HAUTE-SAONE

Préfecture. — Le 25 février a eu lieu à Vesoul l'adjudication des travaux d'entretien pendant six ans des ouvrages dépendant de la navigation de la Saône (4 lots).

Adjudicataires :

Premier lot. — Mazinghien, à Jussey; sans rabais.

Deuxième lot. — Riotté, à Secy-sur-Saône; sans rabais.

Troisième lot. — Guillaume, à Fouvent-le-Haut; sans rabais.

Quatrième lot. — Dumas et Bravard frères, à Gray; à 9 0/0 de rabais.

Préfecture. — Le 25 février a eu lieu à Vesoul l'adjudication des travaux d'entretien de la route nationale n° 19 pendant deux ans, évalués à 1,527 fr. 90 par an.

Didier (Imbert), à Champagny, adj., à 6 0/0.

SAVOIE

Mairie de la Rochette. — Le 21 février a eu lieu l'adjudication des travaux de réparation de la toiture de l'église, évalués à 3,800 francs.

Délogé et Tournier, 6, rue de Fleuriel, à Lyon, adj., à 19 0/0.

DEMANDES EN AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Badin, quai Jayr, 17, pour une maison située rue de la Claire, 70.

Perrin, pour une maison située rue Garibaldi, 30.

Meyet, rue Louis-Blanc, 28, pour une maison située angle de la rue Boileau et de la rue Robert.

Vassivière, propriétaire, par Rivière, rue de la Barre, 6, pour une maison située rue de Sèze, entre avenue de Saxe et rue Vendôme.

Boulmarch, par Boyer, cours Gambetta, 87, pour une maison située rue de Sully, 107.

Magot, par Guiguet, architecte, pour une maison s'écoulant angle de l'avenue de Saxe et de la rue Bossuet.

Vve Egraz, par Bourdelaix, entrepreneur, rue de Trion, 28, pour la démolition et la reconstruction d'une façade de maison située montée du Gourguillon, 37.

Buglion, par Rivière, 6, rue la Barre pour une maison située rue Bossuet, entre avenue de Saxe et rue Vendôme.

Valensot pour une clôture sur la route de Grenoble, 250.

BREVETS D'INVENTION

Déposés à Lyon, du 27 février au 5 mars 1886

27 février. — Carrier frères pour un nouveau métier mécanique perfectionné pour velours et nouveautés.

27 février. — Joseph Masson pour un nouveau greffoir au trait de Jupiter.

27 février. — Besson pour la transformation industrielle des jus de betteraves et autres jus sucrés.

27 février. — Mure frères pour un broyeur à olives.

1^{er} mars. — Fèvre pour la transformation industrielle des jus de betteraves et autres fruits sucrés en vin ou alcool de bon goût.

2 mars. — Landini un certificat d'addition au brevet n° 167,240 pour un nouveau pressoir à mouvement continu et sans maie.

3 mars. — J. Ricard pour un nouveau perfectionnement aux roues de voitures, camions, etc.

4 mars. — Bertholat pour un perfectionnement aux métiers de guimpe.

5 mars. — Demange et Salre pour un nouveau système de godet étanche appliqué aux excavateurs.

5 mars. — Piguet pour un nouveau graisseur économique à compte-gouttes visibles et à écoulement continu.

COURS DES MÉTAUX

BOURSE DE LYON

Vendredi 5 mars 1886.

	Pr. cours	D. cours
Cuivre en lingot (Chili affiné), les 100 kilog	117 50	122 50
Cuivre en lingot planche rouge	137 50	140 50
— — — — — jaune	125 »	135 »
Etain Banca	255 »	» »
— — — — — Billiton	250 »	» »
Plomb doux (première fusion)	34 »	36 »
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles	38 »	39 »
Zinc refondu (deuxième fusion)	33 »	34 »
Zinc laminé en feuilles, de la Vieille-Montagne	50 »	52 »
Zinc laminé en feuilles, autres marques	48 »	50 »
Fer en barres, au coke première classe	17 »	» »
Sablerie (poterie)	23 »	» »
Mercure	490 »	500 »

Le gérant : R. POTY.

Imp. J.-B. MOSSET, c. de la Liberté, 70, Lyon

Chambre des Adjudications des Notaires de Lyon
sise avenue de l'Archevêché, 2

Etude de M^e RAVIER, notaire à Lyon
place Raspail, 1

Vente après décès, aux Enchères publiques et en bloc
Par le ministère de M^e RAVIER, notaire à Lyon
Le mercredi 17 mars 1886
à une h. du soir
D'UN

FONDS D'HOTEL-RESTAURANT

DÉNOMMÉ

HOTEL DU CHAPEAU ROUGE

Exploité à Lyon, grande rue de la Guillotière, 47
MISE A PRIX : 6,000 francs

Les objets à vendre comprennent :

1^o Le fonds d'Hotel-Restaurant, dénommé Hôtel du Chapeau Rouge, sis à Lyon, grande rue de la Guillotière, 47, consistant en :

1^o Clientèle et achalandage;

2^o Matériel d'exploitation, tel que le tout est décrit dans un procès-verbal dressé par M^e RAVIER et son collègue, notaires à Lyon, le 21 décembre 1885;

3^o La subrogation au bail des lieux où s'exploite le fonds.

II. En sus du prix, les marchandises existant dans le fonds au jour de l'adjudication et dont un état sera dressé ce jour-là.

Cette vente a lieu à la requête de :

1^o Mademoiselle Rosalie Delorme, sans profession, demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, 47;

2^o Mademoiselle Marie-Claudine Briday, sans profession, demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, 47, « mineure émancipée aux termes d'une délibération de son conseil de famille, réuni sous la présidence de M. le juge de paix du 8^e canton de Lyon, le 15 décembre 1885, assisté de M. Philibert Bérard, négociant à Lyon, « cours Gambetta, 42, curateur à son émancipation. »

3^o M. Philibert Bérard, négociant à Lyon, cours Gambetta, 42, agissant au nom et comme tuteur datif de la mineure Adélaïde Briday,

En présence de :

M. Auguste Rivier, limonadier, demeurant à Lyon, rue de la République, 66, subrogé-tuteur de la mineure Adélaïde Briday.

MM. Bérard et Rivier nommés aux fonctions de tuteur et subrogé-tuteur qu'ils ont acceptées aux termes de la délibération du conseil de famille sus-énoncé.

Et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du Tribunal civil de Lyon, le 10 février 1886.

En conséquence, et après les formalités voulues par la loi, le fonds d'Hotel-Restaurant dont s'agit, sera adjugé par le ministère de M^e RAVIER, notaire, en la Chambre des adjudications des notaires de Lyon, le mercredi 17 mars 1886, sur la mise à prix fixée par l'ordonnance sus-énoncée de 6,000 francs, outre les marchandises et les charges.

Signé : RAVIER, notaire.

Il y aura adjudication même sur une seule enchère

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e RAVIER, notaire à Lyon, place Raspail, 1, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour le lundi 29 mars, à deux heures, dans la salle des Réunions industrielles, au Palais du Commerce, à Lyon.

Les propriétaires de vingt-cinq actions ont seuls droit d'y assister ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, propriétaire lui-même de vingt-cinq actions.

Pour obtenir leur carte d'admission, MM. les actionnaires doivent déposer ou justifier de leurs titres cinq jours au moins avant celui de la réunion, au siège social, rue St-Joseph, 60, à Lyon.

Le dépôt des certificats de la Banque et des Sociétés de crédit est admis comme justification suffisante.

Ordre du Jour de l'Assemblée

- 1^o Approbation des comptes de l'exercice 1885.
- 2^o Nomination d'administrateurs.
- 3^o Nomination de la commission de vérification pour 1886.

Les résumés du compte de profits et pertes et du bilan seront mis à la disposition de MM. les actionnaires dans les bureaux de la Société, à partir du 15 mars prochain.

Commission-Exportation

SPECIALITÉ DE VOLAILLES DE BRESSE

BEURRES NATURELS

Concours de Coligny, 1882; de Bourg, 1883; de Dole, 1884. — Médailles de bronze, d'argent, d'or et d'honneur, obtenues à ces différents concours.

JEAN MORAND

Membre de la Société des agriculteurs de France

Vice-président du Comité agricole de Bourg

AUX FERMES DU POISIAT A BÉNY (Ain)

S'adresser à M. GILLOZ, expéditeur à Marboz (Ain).

A VENDRE D'OCCASION

Matériel industriel et pour Entrepreneurs de Travaux publics

Locomotives à la voie normale et à la voie d'un mètre.

Locomobiles et machines fixes.

Wagons et wagonnets à toutes voies.

Rails de tous systèmes, et traverses.

Outillage de toute espèce.

Broyeurs et concasseurs.

Menuiserie neuve et d'occasion.

Colonnes en fonte et fers à plancher.

Appareils de sucrerie, raffinerie et distillerie, et matériel de fonderie de zinc.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du journal.

A PROXIMITÉ DES TRAMWAYS

(25 minutes des Cordeliers)

PROPRIÉTÉ ville et campagne A VENDRE. — Belle vue, bon air, comprenant

Maison bourgeoise de huit pièces et Jardin de 1,250 mètres.

S'adresser au bureau du journal.

Un ingénieur, inventeur d'un appareil breveté pour chaudières à vapeur, demande un ASSOCIÉ SÉRIEUX, disposant de 8 à 10,000 francs pour tirer partie de cette invention, qui peut trouver de nombreuses applications dans les chemins de fer, la navigation et l'industrie.

S'adresser au bureau du journal.

HUILES MINÉRALES

DÉPOT GÉNÉRAL

LYON — 87, rue Cuvier — LYON

CLAUDY, Ingénieur

SOCIÉTÉ DES CHAUX HYDRAULIQUES ET CEMENTS

de MEYSSE, près LE TEIL (Ardèche)

Capital social : 1,000,000, porté à 1,500,000 fr.

Premières récompenses aux Expositions universelles et internationales de Bordeaux, Amsterdam, Nice et Anvers.

Médailles d'or Exposition internationale de Nice, 1884.

CHAUX ÉMINENTEMENT HYDRAULIQUE, admise comme similaire des chaux du Teil par Ponts et Chaussées, Chemins de fer, Génie militaire, Marine, Port d'Alexandrie (Egypte), etc.

CEMENTS CRAPIER PORTLAND pour carreaux, dallages, enduits, etc.

SPECIALITÉ DE CIMENT BLANC pour carreaux mosaïques.

Pour Lyon et la banlieue une installation spéciale permet de rendre franco sur chantier, à des prix très réduits, les chaux et ciments de Meysse, quelle que soit la quantité demandée.

S'adresser au directeur de la Société, à Meysse (Ardèche), ou à MM. Dumoulin et Bigot, cours du Midi, 31, à Lyon.

Bel emplacement de 1,200 mètres à vendre, place de la Mairie, à Villeurbanne, pour l'établissement d'un lavoir.

S'adresser au bureau du journal.

Porteur JULES WEITZ

ASSEMBLAGE BREVETÉ DANS TOUS LES PAYS

CHEMIN DE FER PORTATIF

A POSE INSTANTANÉE

(VOIE RIVÉE ET DÉMONTABLE)

Pour Travaux publics, Mines, Plantations.

MATÉRIEL POUR ENTREPRENEURS

WAGONS PERFECTIONNÉS

VENTE ET LOCATION AVEC FACILITÉ D'ACHAT

JULES WEITZ, 47, Cours du Midi, LYON

Représenté à PARIS par M. P. REGNARD, Ingénieur, 59

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

MINES DE LA LOIRE

Le Conseil d'administration de la Société des Mines de la Loire, dans sa séance de ce jour, 1 mars, a décidé qu'il proposera à l'Assemblée générale des actionnaires la fixation du dividende de l'exercice de 1885 à la somme de 12 fr. 50. Sur lesquels un acompte de 4 fr. 50 a déjà été distribué le 16 octobre dernier.

FABRIQUE DE MOULURES & DE PARQUETS

Victor VIOSSAT

Rue des Docks (Lyon-Vaise)

FABRIQUE DE LINGERIE

Cours Gambetta, 19, Lyon

V^{ve} MAZAIRA

Trousseaux, Layettes, Tissus, Linge de table, Rideaux, Toiles, etc.

COMMISSION — EXPORTATION

MANUFACTURE DE PIANOS

Maison BROCHU

Rue de la Cité, 19 (cours Lafayette prolongé)

MÉDAILLE DE VERMEIL, la plus forte récompense obtenue pour la fabrication de pianos. — 20 % sur tous les modèles.

PIANOS NEUFS, depuis 550 fr., garantie dix ans. — Accords. — Réparations. — Echanges. — Location depuis 6 fr. par mois.

PIANOS DE TOUT FACTEUR, mêmes conditions.

DES BOISSONS GAZEUSES

GUIDE MANUEL DU FABRICANT

Volume illustré de 80 planches indispensables aux personnes qui veulent s'occuper de cette lucrative industrie, chez tous les libraires et chez l'auteur

HERMANN-LACHAPPELLE, J. BOULET et Co, successeurs, 31, rue Boindou, à Paris

(anciennement faubourg Poissonnière, 144). Prix : 5 francs.

Indispensable aux Industriels

PARAPLUIE MICROMATIQUE

LE SEUL QUI n'embarasse plus

se porte dans la poche ou à la ceinture

SIMPLE-SOLIDE-PRACTIQUE

Dans son Étui il est supérieur